

# Règlement des Chèques Vacances 2012

**RAPPEL : Une seule session sur l'année.**

Elle débutera dès le **lundi 7 novembre 2011 jusqu'au vendredi 9 décembre 2011 -dernier délai-**, avec une première mise à disposition des chèques pour le mois de mars 2012.

La durée d'épargne est fixée à 2 mois minimum et 10 mois maximum. **Les chèques seront édités en euros par coupure de 10 € ou 20 €**

## **MODALITES D'ACHAT DES CHEQUES VACANCES :**

*Le salarié souhaitant acquérir des chèques vacances devra remplir un formulaire d'inscription au Comité d'Entreprise.* Un acompte d'un montant minimum de 20 % sera demandé (soit par chèque, CB ou espèces) ; il constituera le premier versement.

A l'inscription, le demandeur détermine le montant de chèques vacances qu'il souhaite acquérir et la répartition entre les différentes valeurs de chèques : **10 € ou 20 € (sans précision, nous commanderons des chèques de 10 €, plus facile d'utilisation)**, ainsi que la date de disponibilité des chèques entre les mois de mars et décembre 2012.

**Toutes les commandes de chèques devront être réglées et les chéquiers retirés avant la fin de l'année.**



**La mise à disposition des chèques vacances par le Comité d'Entreprise sera fonction de la période choisie sous réserve des modalités suivantes :**

- La commande sera passée après versement d'au moins 70 % des sommes dues ; compte tenu des délais de commande, ce paiement devra intervenir au minimum le mois précédent la mise à disposition.
- La mise à disposition sera possible seulement après le règlement total de la somme à la charge du demandeur.
- Le paiement par prélèvement est possible ; cette option se détermine à l'inscription selon les modalités en cours ; le montant des prélèvements sera égal aux sommes dues, divisé par le nombre de mensualités comprises entre 2 et 10 (suivant la date de mise à disposition souhaitée). Ils se feront obligatoirement le 2 de chaque mois.
- Dès la confirmation de la demande, le paiement devra obligatoirement être effectué par prélèvement ou par chèque afin que la durée d'épargne soit respectée. Les chèques pourront être : soit établis à l'avance, le Comité d'Entreprise se chargera de les encaisser une fois par mois ; soit portés à l'encaissement en fonction des disponibilités de chacun dans le respect des règles de versement : 20 % à l'inscription, 70 % pour la commande des chéquiers et paiement du solde au moment du retrait.

## MONTANTS D'ACHAT :

- Dans un souci d'équité et pour permettre à chacun d'entre vous de pouvoir en bénéficier, le plafond d'achat est de ➔ 500 €
- Le montant minimum d'achat est fixé à 200 €

Cependant, le Comité d'Entreprise donnera la possibilité aux personnes qui le souhaitent d'acquérir des chèques vacances pour un montant égal à 1100 € sachant que la subvention du C.E. s'appliquera exclusivement sur la partie donnant droit aux aides.

## 2 - CRITERES DE PRIORITES :

Si le montant des demandes dépasse le budget, quatre critères de sélection seront utilisés dans l'ordre suivant :

- a) Les personnes n'ayant jamais bénéficié des chèques vacances
- b) Les personnes n'en ayant pas bénéficié en 2011.
- c) Les personnes n'ayant pas bénéficié de vacances et voyages subventionnés par le C.E. l'année précédente.
- d) Les personnes disposant du plus bas quotient familial.

### *Barème de subventions*

## II - Tableau de répartition pour un montant maximum de 500 €

<u>Répartition</u>			<u>Subvention CE</u>	<u>Epargne salarié</u>
	↓		↓	↓
<u>Quotients</u>	<u>C.E.</u>	<u>Salarié</u>	<u>€(Euros)</u>	<u>€(Euros)</u>
1 à 423 €	60 %	40 %	<b>300,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
424 à 547 €	50 %	50 %	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
548 à 739 €	40 %	60 %	<b>200,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
740 à 967 €	30 %	70 %	<b>150,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
968 à 1266 €	25 %	75 %	<b>125,00 €</b>	<b>375,00 €</b>
1267 à 1414 €	20 %	80 %	<b>100,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
1415 à 1566 €	15 %	85 %	<b>75,00 €</b>	<b>425,00 €</b>
1567 à 2079 €	10 %	90 %	<b>50,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
2080 et +	5 %	95 %	<b>25,00 €</b>	<b>475,00 €</b>

---